



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : bureau des risques et nuisances  
Tél. : 02 35 58 54 25  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : [ddtm-smt-brn@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-smt-brn@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 16 OCT. 2019**

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels de Sainte-Adresse**

**Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et ses articles R 562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-43 et L151-60 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrain sur la commune de Sainte-Adresse ;
- Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen en date du 22 mai 2019, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2019 définissant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels de Sainte-Adresse ;

- Vu la consultation de la commune de Sainte-Adresse concernée par le projet de plan de prévention des risques naturels en date du 4 juin 2019 ;
- Vu la consultation de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 4 juin 2019 ;
- Vu l'avis technique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 21 juin 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune Sainte-Adresse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 26 juillet 2019 inclus ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 août 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

### **ARRETE**

Article 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels de la commune de Sainte-Adresse.

Article 2 - Le plan de prévention des risques naturels comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un atlas cartographique.

Article 3 - Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Sainte-Adresse aux jours et heures ouvrables,
- au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet de la préfecture.

Article 4 - Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie de Sainte-Adresse et au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pendant au moins 1 mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractères apparents dans les deux journaux ci-après

- PARIS-NORMANDIE
- LE COURRIER CAUCHOIS

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 6 - Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération de la collectivité dans un délai de 3 mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de Sainte-Adresse,
- au président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- à la sous-préfète du Havre,
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,  
Madame la sous-préfète du Havre,  
Monsieur le maire de Sainte-Adresse,  
Monsieur le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le*

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**



**Yvan CORDIER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" pour saisir la juridiction administrative compétente.*

